



Bureau des Pensions

Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite

Fiche thématique

Fonctionnaires - OPA

Mise à jour : 04/05/2012

PAIEMENT DE LA PENSION

ARTICLES L.90 ET D.39 BIS DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE

ARTICLE 46 ET 53 DE LA LOI N°2010-1330 DU 9 NOVEMBRE 2010

DÉCRET N° 2012-551 DU 23 AVRIL 2012

Modification du paiement des pensions

Fin du traitement continué et du versement mensuel des pensions inférieures à un certain seuil

SUPPRESSION DU TRAITEMENT CONTINUÉ :

La rémunération est interrompue à compter du lendemain du dernier jour d'activité.
La pension est due à compter du 1er jour du mois suivant la cessation de l'activité.
La mise en paiement de la pension s'effectue à la fin du premier mois suivant le mois de cessation de l'activité.

Ces dispositions sont applicables aux pensions liquidées à compter du 1er juillet 2011.

CONCRÈTEMENT :

Pour éviter toute perte de traitement les arrêtés sont libellés :

« maintenu en activité jusqu'au dernier jour du mois,
radié des cadres sur demande, art.(à compléter en fonction des situations) à compter du 1er du mois suivant »

EXCEPTIONS :

La pension est due à compter du jour de la cessation d'activité en cas de départ :

- par limite d'âge
- pour invalidité

FIN DU VERSEMENT MENSUEL :

Les pensions dont le montant annuel brut est inférieur à la somme de **154,09 euros** au 1er avril 2012 (valeur prévue à l'article R.351-26 du code de la sécurité sociale et revalorisée) sont payées annuellement à terme échu.

Le titulaire de la pension, peut, dans le délai d'un an à compter de la liquidation de sa retraite, opter de manière irrévocable pour le versement d'un capital unique égal à **15** fois le montant annuel de sa pension, éventuellement réduit de la somme des pensions déjà payées à la date de son versement.

PENSIONS LIQUIDÉES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2011 :

Le paiement annuel est applicable à compter des versements dus au titre de l'année 2013.

Le délai maximal d'option pour le versement forfaitaire unique est fixé au 26 avril 2013.